

SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

**MODIFICATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS –
EMPLOIS PERMANENTS – CRÉATION D'EMPLOIS**

Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 29 Absents : 0 Procurations : 4	Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 9	8-1

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 26 juin 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Maryline DOUSSAT-VITAL – Xavier FAURE - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND – Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN – Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Michelle BARDOU à Sandrine AUDIBERT - Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - Michèle DUPUY à Françoise PANCALDI - Michèle GOULIER à Xavier MALBREIL.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des avancements de carrière et des évolutions des services, il s'avère nécessaire de créer des emplois permanents. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs par la création de plusieurs postes (5) et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

Le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Rédacteur	B	1	35h	IB 389 à IB 597
Cadre d'emplois des agents de police municipale parmi les grades de gardien - brigadier de police municipale, brigadier-chef principal police municipale	C	1	35h	IB 368 à IB 597
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	21h	IB 388 à IB 558
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	17h30mn	IB 368 à IB 486
Adjoint du patrimoine	C	1	35h	IB 367 à IB 432

- Motif création des emplois :

- o Création d'un poste de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie B, afin de permettre une évolution de carrière.
- o Création d'un emploi de policier municipal, à temps complet, relevant de la catégorie C, en référence au cadre d'emplois des agents de police municipale parmi les grades de gardien - brigadier de police municipale, brigadier-chef principal police municipale, afin d'assurer un maintien des effectifs.
- o Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 21h00 hebdomadaires /35h00, relevant de la catégorie C, afin de permettre une évolution de carrière.
- o Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps non complet 17h30mn hebdomadaires / 35h00, relevant de la catégorie C, afin de permettre une évolution de carrière.
- o Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, relevant de la catégorie C, afin de permettre une évolution de carrière.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.332-14 du le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'emplois permanents et la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, décide

Article 1 : De créer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie B.
- Un poste de policier municipal, à temps complet, relevant de la catégorie C, en référence au cadre d'emplois des agents de police municipale parmi les grades de gardien - brigadier de police municipale, brigadier-chef principal police municipale.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet 21h00 hebdomadaires /35h00, relevant de la catégorie C.
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps non complet 17h30mn hebdomadaires / 35h00, relevant de la catégorie C.
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, relevant de la catégorie C.

Article 2 : De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget en cours.

Article 4 : D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Article 5 : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr. »

Fait en l'hôtel de ville, le quatre juillet deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 4 juillet 2024

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le 10 juillet 2024
après transmission en Préfecture le 10 juillet 2024
après publication le 10 juillet 2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240702-24_17587-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES CREES	DONT A TEMPS NON COMPLET EN ETP	EFFECTIFS POURVUS EN ETP	EFFECTIFS VACANTS EN ETP
EMPLOIS FONCTIONNELS		3	0	3	0
Directeur général des services	A	1	0	1	0
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1	0
Directeur général des services techniques	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		76,84	2,84	59,04	17,6
Attaché hors classe	A	1	0	1	0
Attaché principal	A	7	0	7	0
Attaché	A	7	0	4	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	6	0	5	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3	0	3	0
Rédacteur	B	9	0	3,8	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	28,67	1,67	23,07	5,6
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5,6	0,6	3,6	2
Adjoint administratif	C	9,57	0,57	8,57	1
FILIERE TECHNIQUE		143,26	3,26	118,86	24
Ingénieur hors classe	A	1	0	1	0
Ingénieur principal	A	1	0	0	1
Ingénieur	A	2	0	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	0	2
Technicien	B	6	0	3	3
Agent de maîtrise principal	C	31	0	29	2
Agent de maîtrise	C	29	0	23,8	5
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	32	0	30,8	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11,74	0,74	7,74	4
Adjoint technique	C	26,52	2,52	21,52	5
FILIERE SOCIALE		15	0	13,1	1
ASEM principal de 1ère classe	C	15	0	13,1	1
ASEM principal de 2ème classe	C	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		13	0	10,8	2
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	2	0	1	1
Educateur APS principal 1ère classe	B	5	0	5	0
Educateur APS principal 2ème classe	B	1	0	0,8	0
Educateur APS	B	4	0	3	1
Opérateur principal	C	1	0	1	0
FILIERE CULTURELLE		28,15	3,65	22,08	5,87
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	1	0
Bibliothécaire principal	A	2	0	2	0
Bibliothécaire	A	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 1ère classe	B	2	0	2	0
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2ème classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	3	0	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	6,9	1,9	6,7	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7,25	1,25	4,88	2,37
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3	0	2	1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0,5	0	0	0,5
Adjoint du patrimoine	C	1,5	0,5	0,5	1
FILIERE ANIMATION		50,89	0	37,9	10,89
Animateur principal de 1ère classe	B	5	0	4	1
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	0	1
Animateur	B	8	0	7	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	13	0	9,3	3
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8	0	7,1	0
Adjoint d'animation	C	15,89	0	10,5	4,89
FILIERE POLICE		13	0	8,8	4
Chef de de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Chef de de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	0	1	0
Chef de de service de police municipale	B	1	0	0	1
Brigadier-chef principal	C	4	0	4	0
Gardien Brigadier	C	6	0	2,8	3
TOTAL		343,14	9,75	273,58	65,36